

SÉANCE ORDINAIRE

DU 3 JUILLET 2023

Municipalité de Saint-Éloi

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue à la salle Adélarde-Godbout lundi le 3 juillet 2023 à 19h30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents :

MAIRE : Mario St-Louis

CONSEILLERS (ÈRE): Roger Lavoie
Jonathan Rioux
Éric Veilleux
Jocelyn Côté (arrive à 19h33)
Samuel Sirois
Gisèle Saindon

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur Mario St-Louis, maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale / secrétaire-trésorière, est aussi présente.

.....

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

.....

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu et que l'item 10 Divers demeure ouvert.

Monsieur le conseiller Jocelyn Côté prend son siège. Il est maintenant 19h33.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation Agent de développement - Centre Alpha des Basques - M. Mike Doyle
4. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023
5. Lecture et adoption des comptes du mois payés et à payer
6. Adoption règlement #286 modifiant le règlement #278 sur la prévention des incendies
7. Demande de dérogation mineure numéro 2023-02
8. Modification au rôle d'évaluation
9. Voirie
 - A-Machine Abat-Poussière
 - B-Travaux à venir
 - B-1 Rang 2 Ouest (asphalte brisé)
 - B-2 Soumission Rechargement Chemin des Trois-Roches / Route Métayer
 - B-3 Visseuse Électrique
 - B-4 Accotement
 - B-5 Suivi ingénieur FQM
 - B-6 Pick-up de voirie
10. Divers
 - A-Chansonnier (Budget Voisin solidaire)
 - B-Planché salle Adélarde-Godbout
11. Période de questions
12. Levée de l'assemblée

.....

3. AGENT DE DÉVELOPPEMENT - CENTRE ALPHA DES BASQUES - M. MIKE DOYLE

M. Mike Doyle, agent de développement du Centre Alpha des Basques présente aux membres du conseil les activités faites par le Centre Alpha des Basques.

4. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

La directrice générale présente le dernier procès-verbal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal énuméré ci-dessus soit accepté par notre conseil.

CERTIFICAT DE CRÉDIT SUFFISANT

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la résolution suivante. Donné à St-Éloi ce 3 juillet 2023.

Annie Roussel, directrice générale / secrétaire-trésorière

Adopté à l'unanimité

5. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau numéro 07-2023 des comptes payés soit accepté au montant de \$10883.77 et que le bordereau numéro 07-2023 des comptes à payer soit accepté au montant de \$89091.93 par notre conseil et que la directrice générale / greffière-trésorière soit autorisée à en faire le paiement.

6. ADOPTION RÈGLEMENT #286 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #278 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES

CONSIDÉRANT les pouvoirs octroyés aux municipalités par la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c.-19) et la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT qu'il est important de protéger la vie des citoyens de la municipalité de Saint-Éloi et sa richesse foncière;

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement est nécessaire pour qu'une prévention efficace des bâtiments de risques élevés et très élevés soit faite sur le territoire de la municipalité de Saint-Éloi;

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de règlement a été faite lors de la séance du 5 juin 2023 afin de présenter l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par le conseil;

CONSIDÉRANT que des copies ont été mises à la disposition des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 5 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

ARTICLE 1

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

Le présent règlement s'intitule : Règlement #286 modifiant le règlement #278 sur la prévention incendie.

ARTICLE 3

Le présent règlement modifie l'article 4 du règlement #278 par celui-ci :

Article 4 : Sous réserve des modifications qui y sont apportées dans ce règlement, le Code de sécurité du Québec, chapitre VIII – Bâtiment, et le Code national de prévention des incendies – Canada 2010 (modifié) (CNRC 55378F), publié par le Conseil national de recherches du Canada (ci-après appelé le : « code») et joint à ce règlement comme annexe « I », de même que ses mises à jour à la date d'adoption de ce règlement, ses annexes et les documents qui y sont cités, font partie intégrante de ce règlement, à l'exception de la section II, des articles 346, 361 et 365, de la section IV, de la section VI, de la section VII, de la section VIII, de la section IX et de ses annexes de la division I du Code.

De plus, un extincteur portatif fonctionnel de type ABC, ayant une capacité minimale de 5 lbs, approprié pour les feux de combustibles solides, liquides et gaz inflammables ainsi qu'aux feux d'équipements électriques sous tension, doit être placé et accessible en tout temps dans chaque résidence.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur suite à son approbation telle que prévu par la Loi.

.....

7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-02

2023-07-130

Attendu que Monsieur Jean Belzile demande une dérogation mineure afin d'avoir l'autorisation d'installer un conteneur sur son terrain soit en arrière de son garage qui est situé au 298, rue Principale Ouest;

Attendu que le conteneur serait installé dans la marge latérale qui est de 2 mètres à cet endroit ce qui nécessite une dérogation mineure avant l'émission du permis;

Attendu que toutes les étapes du règlement #165 sur les dérogations mineures ont été respectées;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a donné sa décision qui était d'accepter la demande pour les raisons suivantes :

-La marge latérale sera de 0.8128 mètres (2 pieds 8 pouces) au lieu de 2 mètres (6 pieds 6 pouces).

-Le conteneur sera caché par son gros garage existant et sera peinturé de la même couleur que son garage.

-L'application du règlement de zonage et de lotissement ne cause pas de sérieux préjudice au demandeur.

-La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins.

-Leur voisin est au courant de leur projet et est en accord avec celui-ci.

-La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique, de porter atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général.

-Le projet du demandeur respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte la demande de dérogation mineure #2023-03 présenté par Monsieur Jean Belzile d'installer un conteneur sur son terrain en arrière de son garage qui est situé au 298, rue Principale Ouest dans la marge latérale.

De plus, le conseil municipal accepte le projet global du demandeur avec des mesures d'atténuations tel que :

- Installer le conteneur égal au garage vers la maison (coin sud/Ouest)
- Coller le conteneur sur le garage afin de garder le plus de marge latéral.
- peinturer le conteneur la même couleur que son garage d'autobus.
- de ne pas installer de fenêtre sur les côtés Ouest du conteneur afin de protéger l'intimité de leur voisin.
- S'il y a des gouttières, l'eau s'écoulant de celles-ci devra tomber sur leur terrain.
- Replanter un arbre sur son terrain étant donné qu'il doit en enlever un pour installer le conteneur.

8. MODIFICATION AU RÔLE D'ÉVALUATION

La directrice générale informe les membres du Conseil des modifications faites au rôle d'évaluation durant le mois de juin 2023: pour l'année 2022, un montant de 514.09\$ a été taxé et pour l'année 2023, un montant de 4931.49\$ a été taxé à différents propriétaires.

9. VOIRIE

A- MACHINE ABAT-POUSSIÈRE

La Directrice générale demande aux membres du conseil qu'est-ce qu'on fait avec la machine pour étendre l'abat-poussière. Elle leur demande s'il serait possible de l'envoyer la faire vérifier à l'endroit où nous l'avons acheté soit les Remorques JPG inc de Rivière-du-Loup. Les conseillers l'informent que cette entreprises est fermé depuis déjà quelques temps. Les conseillers demandent à la Directrice générale de s'informer auprès des Aménagements Lamontagne de Rimouski afin de savoir comment ceux-ci procèdent pour l'étendage de leur abat-poussière liquide et le coût relié à cet ouvrage.

La Directrice générale informe les membres du conseil que l'abat-poussière reçu et étendu cette année a donné de moins bon résultat que les années passées. Étant donné qu'il en reste un peu, l'employé municipal l'étendra prochainement aux endroits critiques.

B-TRAVAUX À VENIR

B-1 RANG 2 OUEST (asphalte brisé)

La Directrice générale demande aux membres du conseil qu'est-ce qu'on fait avec l'asphalte qui a été brisé cette hiver au Rang 2 Ouest. Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les membres du conseil demande à l'employé municipal de réparer le tout en ajoutant du concassé 0-¾ et finaliser le tout soit avec de l'asphalte chaude ou de l'asphalte froide.

B-2 SOUMISSION RECHARGEMENT CHEMIN DES TROIS-ROCHES / ROUTE MÉTAYER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi demande des soumissions sur invitation pour du rechargement des chemins municipaux.

2023-07-131

2023-07-132

Les exigences de la municipalité sont disponibles dans un devis préparé à cette fin, une formule de soumission est également disponible et les soumissionnaires devront s’y conformer pour la présentation de leur soumission.

Les soumissions devront parvenir au bureau de la municipalité au plus tard le mercredi 16 août 2023 à 15h00 pour être ouvertes publiquement le même jour à 15h00 au même endroit. Elles devront être faites sous enveloppes cachetées portant la mention « Soumission – Rechargement des chemins municipaux ». La municipalité de Saint-Éloi ne s’engage à retenir ni la plus basse ni aucune des soumissions. Cette demande de soumissions sera envoyée à un minimum de trois soumissionnaires.

.....
B-3 VISSEUSE ÉLECTRIQUE

2023-07-133

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte d’acheter une visseuse à batterie (impac) pour les travaux de voirie.

.....
B-4 ACCOTEMENT

2023-07-134

La Directrice générale demande aux membres du conseil si on répare les accotements cette année ou que l’on attend à l’an prochain. Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi demande à l’employé municipal de faire l’achat de 2 voyages de 0-¾ net pour réparer les accotements les plus problématique soit sur la Route de la Station secteur sud et pour ce qui est du Rang 3 Est le tout sera budgété l’an prochain.

.....
B-5 SUIVI INGÉNIEUR FQM

La Directrice générale revient sur les recommandations faites par l’ingénieur de la FQM suite aux travaux fait sur la Route de la Station.

.....
B-6 PICK-UP DE VOIRIE

L’ouvrier municipal informe les membres du conseil qu’il a fait réparer le pick-up de voirie en même temps qu’il a fait faire le changement d’huile.

.....
10. DIVERS

A- CHANSONNIER

2023-07-135

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte de déboursier un montant de 850\$ (sans taxes) du budget Voisins Solidaires pour engager un chansonnier pour un spectacle qui aura lieu Jeudi le 13 juillet prochain afin de relancer les Jeudi du Parc.

.....
B- PLANCHÉ SALLE ADÉLARD-GODBOUT

2023-07-136

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte que l’ouvrier municipal fasse l’achat d’un produit pour faire revernir le plancher de la salle Adélar-Godbout. Un premier essai sera fait sur la partie nord de la salle.

.....
11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Nil

2023-07-129

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée. Il est maintenant 21h27.

.....

Mario St-Louis, maire
Mario St-Louis, maire

Annie Roussel, Directrice générale
Annie Roussel, d.g. / gref.-très.